REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 mars 2015**

Compte rendu affiché le **27 mars 2015**

Date de convocation du Conseil municipal le **13 mars 2015**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur David TOUNKARA**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	40

Objet :

15.03.0256
Budget annexe - Le Planétarium - Exposition "Comètes" - Autorisation d'engagement 2015 et 2016

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Ahmed CHEKHAB, Kaoutar DAHOUM, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Patrick MANDOLINO.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatma FARTAS à Jacques ARCHER, Eliane DA COSTA à Stéphane GOMEZ, Matthieu FISCHER à Stéphane BERTIN, Dorra HANNACHI à Philippe ZITTOUN.

Membres absents excusés : **Saïd YAHIAOUI, Nordine GASMI, Sophie CHARRIER**

Membre démissionnaire : **Marie-France VIEUX-MARCAUD**

PREFECTURE du RHÔNE
Reçu le 25 MARS 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

RAPPORT DE MONSIEUR ARCHER

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation d'exposition temporaire qui assure au Planétarium une grande visibilité pour le grand public et les établissements scolaires, le Planétarium a retenu pour l'année 2016 une exposition conçue et réalisée par la Cité de l'espace de Toulouse, organisme avec lequel la coopération est ancienne et fructueuse.

L'exposition "Comètes" permettra de mettre en scène l'aventure extraordinaire de la sonde européenne Rosetta et de son atterrisseur Philae. Plusieurs modules permettront de rendre compte de son périple exceptionnel et des avancées scientifiques majeures obtenues dans la connaissance de ces corps glacés et au-delà de l'origine du Système solaire et de la formation de notre planète.

Cette exposition sera ouverte au public du 9 janvier au 14 août 2016.

La cité de l'espace (SEMECCEL) nous propose un contrat évalué à 65 536 € HT, frais de transport en sus.

Cet engagement de dépense concerne essentiellement le prochain exercice budgétaire. Il doit donc être approuvé dans le cadre d'une autorisation d'engagement prévue à l'article L 2311.2 du CGCT.

Le montant global de l'engagement pluri annuel 2015- 2016 est fixé à 83 000 € TTC, contrat de la cité de l'espace et dépenses annexes comprises : transport et communication.

La répartition des crédits de paiement est fixée ainsi :

- CP 2015 : 12 000 € TTC

- CP 2016 : 71 000 € TTC

Comme les autorisations de programme des travaux d'investissement cette autorisation d'engagement de fonctionnement est annexée au budget primitif. Elle oblige notre assemblée à inscrire en 2016 le montant des crédits que nous approuvons aujourd'hui.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'approuver le contrat de l'exposition « Comètes » proposée par la cité de l'espace, ci annexé ;
➢ D'approuver l'autorisation d'engagement de ces dépenses de fonctionnement sur les exercices 2015 et 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à la majorité.

➢ Approuve le contrat de l'exposition « Comètes » proposée par la cité de l'espace, ci annexé ;
➢ Approuve l'autorisation d'engagement de ces dépenses de fonctionnement sur les exercices 2015 et 2016.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pour extrait conforme

Mme la Députée - Maire,

Hélène GEOFFROY

CONTRAT DE LOCATION
EXPOSITION COMETES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA CITE DE L'ESPACE
dont l'exploitation est assurée par la SEMECCEL, Société d'Economie Mixte d'Exploitation de Centres Culturel, Educatif et de Loisirs, au capital de 2.766.400 euros, RCS Toulouse :B 408 266 245
Siège social et Adresse de correspondance : Cité de l'espace - avenue Jean Gonord, 31506 Toulouse cedex 5
Représentée par : Jean Baptiste DESBOIS, Directeur Général
Ci-après dénommé le Producteur, d'une part,

ET

LA VILLE DE VAULX-EN-VELIN
Adresse : Place de la Nation – 69120 Vaulx-en-Velin, représenté par Hélène Geoffroy agissant en tant que Députée-Maire en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 ci-après dénommé l'Organisateur d'autre part,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

L'Organisateur présentera l'exposition intitulée « Comètes » propriété du producteur. Le dossier de présentation du projet est joint en annexe à titre indicatif (annexe 1).

Cette exposition aura lieu du 9 janvier au 14 août 2016 au Planétarium de Vaulx-en-Velin.
Les parties ne pourront prolonger ou écourter la période d'exposition que d'un commun accord écrit. L'entente devra spécifier si les sommes dues au Producteur seront changées.

Le Producteur s'engage à informer l'Organisateur de l'utilisation dans son exposition de toute œuvre créée par un tiers, quelque soit sa nature (images fixes, séquences filmées, textes, musique) et garantit a l'Organisateur qu'il a obtenu les droits d'utilisation de ces œuvres auprès de leurs ayants droit ou ayants cause. À défaut, il s'engage à mettre l'Organisateur en mesure d'obtenir ces autorisations. L'Organisateur se réserve, en cas de refus ou d'absence d'autorisation précitée, de mettre un terme aux présentes sans que le Producteur puisse réclamer d'indemnités de quelque nature que ce soit.

Article 2 : Délai de réalisation

Le Producteur s'engage à mettre à la disposition de l'Organisateur à la date prévue du 9 janvier 2016 les différents modules de l'exposition. La liste des modules sera précisée par avenant au présent contrat.

Article 3 : Propriété des œuvres

Il est expressément convenu entre les parties que le Producteur est propriétaire de l'exposition. En effet, le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété en faveur de quiconque, en particulier de l'Organisateur.

Article 4 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à la disposition du Producteur des locaux adaptés à l'accueil de l'exposition. Il mettra également à disposition son personnel pour l'installation des modules de l'exposition. Les dates de montage et de démontage seront également précisées par avenant au présent contrat.

L'Organisateur s'engage à respecter les prescriptions du Producteur pour la mise en espace de l'exposition, dans la mesure des accords convenus et des possibilités techniques et logistiques du lieu. En ce sens, le Producteur fournira une fiche technique des modules d'exposition présentées qui pourra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

L'Organisateur s'engage envers le Producteur à conserver et à entretenir les modules d'exposition en suivant s'il y a lieu les instructions particulières du Producteur qui pourront faire l'objet d'un avenant au présent contrat.
L'Organisateur sera responsable de la garde et de la conservation des modules d'exposition jusqu'au terme de l'exposition.

L'Organisateur s'engage à préserver les modules d'exposition de toute détérioration. Le cas échéant, il s'engage à assumer tous les coûts et frais de réparation ou de restauration des modules d'exposition en cas de bris, de déformation ou d'altération, à assumer tous les frais d'une assurance couvrant les coûts de remplacement des éléments d'exposition qui auraient fait l'objet d'une destruction totale ou partielle, d'une perte ou de vol

L'organisateur mettra à la disposition du producteur un chariot élévateur pour la phase de déchargement/chargement de l'exposition. (2 heures pour chaque phase.)

Le stockage des emballages et caisses sera placé sous la responsabilité de l'organisateur pendant la période d'exposition. Les caisses devront être entreposées dans un local abrité et sécurisé de 60 m².

L'organisateur prendra en charge les petits consommables relatifs au labo comètes pendant toute la durée d'exposition. La liste des consommables sera communiquée ultérieurement.

L'organisateur prendra en charge le transport aller et retour de l'exposition ainsi que l'assurance de celui-ci.

Article 5 : Obligations du Producteur

Le Producteur est responsable de la mise en œuvre de l'exposition. (Montage, démontage et maintenance)
À ce titre, il réglera « salaires » et « prestations » à ses collaborateurs, partenaires et fournisseurs,

Le Producteur s'engage à contracter auprès de compagnies notoirement solvables, les assurances nécessaires tant en responsabilité civile qu'en dommages divers destinés à couvrir l'ensemble des risques qui pourraient survenir du fait de la production et de l'exploitation de l'exposition louée.

Le Producteur prendra en charge l'assurance lors du montage et du démontage de l'exposition.

Article 6 : Cession des droits d'exploitation des œuvres

6.1 Exposition des œuvres :

Le Producteur cède, à titre non exclusif, pour la durée et le lieu de l'exposition telle que définie à l'article 1 du présent contrat, les droits de présentation publique des modules exposés tels que prévus à l'article L. 122-2 du code de la propriété intellectuelle.

6.2. Conditions de cessions des droits

Le producteur cède pour la durée de présentation de l'exposition précisée à l'article 1, et à la seule fin de la promotion de cette exposition avant ou pendant celle-ci sans droit de distribution ou représentation postérieur:
- Le droit d'éditer tout ouvrage de communication ou promotion comportant la reproduction des œuvres présentées, dans le cadre des activités de l'Organisateur.
- Le droit de reproduire les œuvres décrites à l'article 2, sur tous supports (papier, CD-Rom, etc.) strictement destinés à la promotion de l'œuvre ou des ouvrages dans lesquels les œuvres décrites à l'article 2 sont reproduites, y compris à des fins de représentation des œuvres sur le site internet de l'organisateur

- Le droit de représenter les œuvres décrites à l'article 2 sur le site internet de l'Organisateur, dans un format soit non téléchargeable par un tiers, soit empêchant sa contrefaçon, et ne permettant pas en tout état de cause la reproduction à l'identique de l'œuvre.
- Le droit de représenter des extraits des œuvres décrites à l'article 2, par tous procédés de représentation existant ou à venir, et notamment télédiffusion et projection publique par voie hertzienne, par câble, satellite, numérique et transmissions dans un lieu public ou privé de l'œuvre télédiffusée, dans la limite de 3 minutes au plus.

Article 7 : Rémunération et paiement

Conformément aux dispositions de l'article L. 131-4 1° du code de la propriété intellectuelle, le Producteur percevra la somme forfaitaire de 65 536 € HT, soit 78 643,20 € TTC au titre de l'exposition pour l'ensemble de la période mentionnée.

Cette somme inclut :

- La cession des droits d'exploitation des œuvres pour 10 000 € HT
- La location de l'exposition pour la période : 51 200 € HT
- Les déplacements des régisseurs : 700 € HT
- Le séjour des régisseurs : 1984 € HT
- La formation au labo Comètes : 1652 € HT

Cette somme sera versée au Producteur selon les modalités suivantes :
- Un premier règlement de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC correspondant à la cession des droits sur remise à l'organisateur d'une facture sera réglé à la signature du contrat au premier trimestre 2015
- Le solde restant soit 55 536 € HT soit 66 643,20 € TTC sera réglé à la livraison de l'exposition sur remise d'une facture à l'organisateur.

Les règlements seront effectués par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal du Producteur, sur présentation de facture en deux exemplaires adressés à Madame la Députée-Maire, Hôtel de Ville, Place de la Nation, 69120 Vaulx-en-Velin.
Le Producteur annexera son Relevé d'Identité Bancaire au présent contrat.

Article 8 : Communication et signalétique

L'Organisateur assurera à ses frais l'ensemble de la communication pour la promotion de l'exposition et s'engage à respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires :
Production et équipe de réalisation de l'exposition : Cité de l'espace–Toulouse – Logotype du producteur

L'Organisateur assurera à ses frais l'ensemble de la signalétique de l'exposition selon les éléments fournis par le Producteur.

L'Organisateur s'engage à ne pas utiliser les images fournies par le Producteur en dehors de ce qui est convenu au présent contrat sans l'accord préalable et écrit de ce dernier. L'Organisateur s'engage aussi à remettre au Producteur un exemplaire de chaque support de communication, quand ceux-ci seront fixés sur un support (papier, CD-Rom, etc.).

Le producteur mettra à disposition de l'organisateur un kit communication comprenant des éléments visuels déclinables multisports. Ces éléments seront décrits ultérieurement par avenant.

Article 9 : Déplacements, repas et hébergements

L'organisateur prendra en charge les déplacements et les frais de vie des régisseurs du Producteur dans le cadre des opérations de montage et de démontage de l'exposition. Ces frais sont intégrés au montant total de l'exposition.

Article 10 : Assurances

Le Producteur s'engage à contracter auprès de compagnies notoirement solvables, les assurances nécessaires tant en responsabilité civile qu'en dommages divers destinés à couvrir l'ensemble des risques qui pourraient survenir dans le cadre de l'exposition louée.
L'Organisateur devra souscrire une police d'assurance de type « séjour seul » (hors transport) couvrant les dommages pouvant être occasionnés au matériel d'exposition selon les valeurs définies ultérieurement en annexe au présent contrat.

L'Organisateur s'engage à présenter au producteur l'attestation d'assurance au plus tard 5 jours avant l'enlèvement des éléments concernés. A défaut, le producteur se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'évènement

L'assurance garantissant les dommages aux biens et aux personnes lors du transport, du montage et du démontage, est à la charge du producteur.

Article 11 : Résiliation

Le présent contrat serait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi ou la jurisprudence. On entend par cas de force majeure, des faits dommageables d'un phénomène brutal, durable ou intense, d'origine naturelle ou humaine qui se seraient produits après la signature du contrat et ne pouvant être empêchés par les contractants. (Catastrophe Naturelle, sinistre majeur...).
En cas de force majeure, le cocontractant empêché préviendra par lettre recommandée sous un délai maximum de 8 jours ouvrés.

- Dans l'éventualité où le Producteur annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'Organisateur ne sera pas tenu de lui verser les droits et rémunérations mentionnés au contrat. Le Producteur s'engage alors à rembourser à l'Organisateur les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, et ce, dans les quinze jours suivant l'envoi, par l'Organisateur d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées y compris l'acompte déjà versé.

- Dans l'éventualité ou l'organisateur annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, les conséquences seraient les suivantes :
A la signature du présent contrat jusqu'à trois mois avant la date prévue du début de location, 50 % du montant total du poste « location de l'exposition » sera facturé à L'organisateur.
Moins de trois mois avant la date prévue du début de location : le montant total du poste « location de l'exposition » sera facturé à L'organisateur.

Article 12 : Dispositions générales

Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.
Le contrat est formé lorsque le Producteur et l'Organisateur l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.
La nullité de l'une ou l'autre des dispositions contenues aux présentes n'a pas pour effet d'annuler le contrat.
Les annexes jointes aux présentes font partie intégrante du contrat.

Article 13 : Loi applicable

Le présent contrat est soumis à la loi française.
En cas de contestations auxquelles pourraient donner lieu la réalisation et l'interprétation des termes et dispositions du présent contrat, les parties conviennent de tout mettre en œuvre par voie amiable de conciliation pour aboutir au règlement du litige. À défaut et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Lyon.

Fait à Toulouse en deux exemplaires originaux,
Le

L'Organisateur,
Hélène Geoffroy
Députée-Maire

Le Producteur,
Jean Baptiste DESBOIS
Directeur Général

ANNEXE 1 - AU CONTRAT DE LOCATION

Ce dossier est inclus dans le contrat à titre indicatif pour donner les premières caractéristiques des éléments composant l'exposition. Une annexe technique définitive incluant les dimensions précises de tous les mobiliers, le bilan électrique de l'exposition et le plan d'implantation seront précisés par avenant dans un document intitulé « Annexe technique »

COMETES

Dans le cadre de la mission Rosetta, la Cité de l'espace se devait de produire une exposition dédiée à cette mission extraordinaire qui a rencontré un énorme succès médiatique autour de performances scientifiques « hors normes ». Une exposition qui s'adapte à toutes les curiosités : passionnés, explorateurs, rêveurs, petits et grands... Le Planétarium de Vaulx-en-Velin sera la premier à accueillir l'exposition- Evènement « Comètes »
L'opportunité également de proposer aux visiteurs une découverte approfondie et ludique des comètes :
Les comètes : QUOI ET POURQUOI ?
- Une énigmatique boule de neige sale
- Témoin de la formation de notre Système solaire
- ... Et venue de ses confins
- En voyageuse solitaire et mutante
- Dangereuse... ou providentielle ?
- A ne pas confondre avec...

COMETES !
Participez à une mission d'archéologie spatiale !
Astres les plus âgés et les plus méconnus de notre Système solaire, les Comètes sont les témoins de sa naissance, il y a quelques 4,6 milliards d'années !
Leurs noyaux conservent intacts les précieuses traces de nos origines.
A travers un parcours qui mêle à la fois expériences participatives pour toute la famille et découvertes astronomiques, *Comètes* propose une aventure d'exploration extrême récréative et pédagogique.
L'exposition s'articule autour de 3 thématiques/zones :
- La mission Rosetta/Philae
- Les comètes
- Les autres corps célestes : astéroïdes, météorites, météores, étoiles filantes...